

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version: 1.0

Date d'édition: 23 Avril 2018

Date de la Première Édition: 23 Avril 2018

www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

Identificateur de produit

Désignation Commerciale
Autres moyens d'identification

H-Cement
Aucun

Utilisation recommandée et restrictions

Utilisation recommandée

PC14 Produits de traitement de surface des métaux, y compris produits pour galvanisation et galvanoplastie.

Restrictions d'utilisation

Rien d'autre que ce qui précède.

Identifiant Initial du Fournisseur

Identification de la société
Téléphone

VISHAY MEASUREMENTS GROUP, INC.
Post Office Box 27777
Raleigh, NC 27611
USA

Email (personne compétente)

mm.us@vishaypg.com

Numéro d'appel d'urgence

Tél. d'urgence
Langues parlées

1-800-424-9300
Anglias

CHEMTREC (24 heures)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance ou du mélange

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

Matières Corrosives pour les Métaux - Catégorie 1
Toxicité aiguë (Ingestion) - Catégorie 4
Toxicité aiguë (Cutanée) - Catégorie 4
Toxicité aiguë (Inhalation) - Catégorie 4
Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 2
L'oeil Irritation - Catégorie 2
La peau Sensibilisant - Catégorie 1
Sensibilisateur des voies respiratoires - Catégorie 1
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un., Catégorie 3
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée STOT rép., Catégorie 1
Mutagénicité sur les cellules germinales, Catégorie 1B
Cancérogénicité - Catégorie 1A
Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
Toxicité aquatique, Chronique - Catégorie 2

Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de Danger



Mention(s) d'Avertissement

DANGER

Mention(s) de Danger

Peut être corrosif pour les métaux.
Nocif en cas d'ingestion.
Nocif par contact avec la peau.
Nocif par inhalation.
Provoque une irritation cutanée.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version: 1.0

Date d'édition: 23 Avril 2018

Date de la Première Édition: 23 Avril 2018

www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Peut irriter les voies respiratoires.
Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Peut induire des anomalies génétiques.
Peut causer le cancer.
Susceptible de nuire à la fertilité.

Conseil(s) de Prudence

Se procurer les instructions avant utilisation.
Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.
Se laver mains et la peau exposée soigneusement après manipulation.
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.
EN CAS D'INHALATION: Si la respiration est difficile, transporter la victime en plein air et la maintenir au repos dans une position où elle peut respirer confortablement.
En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
Rincer la bouche.
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
EN CAS d'exposition: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Autres dangers

Rien de connu

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substances Non applicable

Mélanges

Classification GHS

Nom Chimique	N° CAS	Concentration (%W/W)	Nom commun (s), synonyme (s) de la substance	Classification des dangers
Dioxyde de silicone	14808-60-7	10 – 30	Bentoniitti; cristalline silica; quartz	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un. - Catégorie 3 (Les voies respiratoires) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée STOT rép. - Catégorie 1 (Poumons) Cancérogénicité - Catégorie 1A

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version: 1.0

Date d'édition: 23 Avril 2018

Date de la Première Édition: 23 Avril 2018

www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

Phosphoric Acid	7664-38-2	10 – 30	Orthophosphoric acid; trihydroxidooxidophosphorus	Matières Corrosives pour les Métaux - Catégorie 1 Toxicité aiguë (Orale) - Catégorie 4 Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 1B Limite de concentration spécifique Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 1B: C ≥ 25% Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 2: 10% ≤ C < 25% L'oeil Irritation - Catégorie 2: 10% ≤ C < 25%
Aluminium Oxide*	1344-28-1	5 - 10	-	Non classifié comme dangereux pour l'approvisionnement.
Chromium Trioxide	1333-82-0	1 – 5	Chromic Acid; Chromium (VI) Oxide; Trioxochromium	Liquide comburant - Catégorie 1 Toxicité aiguë (Orale) - Catégorie 3 Toxicité aiguë (Cutanée) - Catégorie 2 Toxicité aiguë (Inhalation) - Catégorie 2 Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 1 Sensibilisation cutanée - Catégorie 1 Sensibilisation respiratoire - Catégorie 1 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée STOT rép. - Catégorie 1 (Les voies respiratoires, Poumons) Mutagénicité sur les cellules germinales - Catégorie 1B Cancérogénicité - Catégorie 1A Toxicité pour la reproduction - Catégorie 2 Toxicité aquatique, Aigu - Catégorie 1 Toxicité aquatique, Chronique - Catégorie 1 Limite de concentration spécifique Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un. - Catégorie 3: C ≥ 1%

Plages de concentration prescrites utilisées aux fins de secret industriel (Gazette du Canada, Partie II, Vol. 152, No. 8)

* Voir Rubrique: 8, 15

SECTION 4: PREMIERS SECOURS



Description des premiers secours

Art de l'auto-portrait-protection du premier assistant

Inhalation

Contact avec la Peau

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Porter un équipement de protection personnel approprié et éviter tout contact avec le produit. Assurer une ventilation adéquate. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter tout contact. Les vêtements contaminés devront être blanchis avant de les réutiliser.

EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Maintenir les voies aériennes ouvertes. Desserrer les vêtements serrés tels que le col, la cravate ou la ceinture. Appliquer, s'il y a lieu, la respiration artificielle. Ne pas utiliser la technique du bouche-à-bouche. Si une personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité et obtenir des soins médicaux immédiats. En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Enlever les vêtements contaminés et laver abondamment avec de l'eau toutes les parties affectées. Les vêtements contaminés doivent être nettoyés à fond. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée:

Version: 1.0

Date d'édition: 23 Avril 2018

Date de la Première Édition: 23 Avril 2018

www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

Contact avec les yeux	<p>consulter un médecin. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.</p> <p>EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si l'irritation s'étend. Obtenir une consultation rapidement, de préférence auprès d'un ophtalmologue.</p>
Ingestion	<p>EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Faire boire deux verres d'eau. Ne pas faire vomir. Permettre au patient de boire 5 à 10 g d'acide ascorbique (pas sous forme de comprimés effervescents) dissous dans de l'eau. Cette dose peut être répétée plusieurs fois. Alerter un médecin.</p>
Principaux symptômes et effets, aigus et différés	<p>Nocif en cas d'ingestion. Nocif par contact avec la peau. Nocif par inhalation. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.</p> <p>Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Susceptible de nuire à la fertilité. Peut causer le cancer. Peut induire des anomalies génétiques.</p>
Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	<p>Traiter symptomatiquement.</p> <p>EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Les brûlures chimiques aux yeux peuvent nécessiter une irrigation plus longue.</p> <p>EN CAS D'INGESTION: Consulter immédiatement un médecin. Permettre au patient de boire 5 à 10 g d'acide ascorbique (pas sous forme de comprimés effervescents) dissous dans de l'eau. Cette dose peut être répétée plusieurs fois.</p> <p>EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Si la peau est sèche ou présente des lésions, tamponner à l'aide de compresses de gaz imbibées de solution d'acide ascorbique fraîchement préparée (10 g dans 100 g d'eau).</p>

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

Moyens d'Extinction Appropriés

Ceux appropriés pour contenir l'incendie. De préférence, éteindre l'incendie avec de la mousse, de l'anhydride carbonique ou de la poudre chimique.

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser de jet d'eau. Une aspersion d'eau directe risquerait de propager l'incendie.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut se décomposer dans un incendie en dégageant des fumées toxiques. Peut se décomposer dans un incendie en dégageant des fumées toxiques. Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone, oxydes de métal/oxydes et Oxydes de phosphore.

Equipements de protection et précautions pour les pompiers

Les membres des services de lutte contre l'incendie doivent porter des vêtements de protection complets, y compris un appareil respiratoire autonome. Ne pas respirer les fumées. Maintenir les récipients au frais en les arrosant d'eau s'ils sont exposés au feu. Ne pas laisser s'échapper en direction de cours d'eau ou des égouts.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate. Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter tout contact. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir Rubrique: 8. Éviter de respirer vapeurs.

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas jeter l'eau de rinçage à l'égout. Alerter les autorités compétentes en cas de déversement ou de décharge incontrôlée dans le réseau des eaux usées.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version: 1.0

Date d'édition: 23 Avril 2018

Date de la Première Édition: 23 Avril 2018

www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Adsorber les déversements sur du sable, de la terre ou tout matériau adsorbant. Neutraliser avec: chaux éteinte (hydroxyde de calcium), carbonate de sodium, carbonate de calcium ou bicarbonate de sodium. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Transférer dans un conteneur pour élimination. Éliminer ce produit et son récipient comme un déchet dangereux.

Référence à d'autres sections Voir Rubrique: 8, 13

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Assurer une ventilation adéquate. Éviter tout contact. Ne pas respirer les vapeurs. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir Rubrique: 8. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir éloigné de sources de chaleur ou d'ignition et de la lumière directe.

Température de stockage Ambiante. 5 - 25°C

Matières incompatibles Conserver à l'écart des: Matières combustibles, Alcalis, Agent réducteur, Agents oxydants forts, Acides et métaux. Tenir à l'écart de l'eau.

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Voir Rubrique: 1.2

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Limites d'exposition sur le lieu de travail Non fixé.

SUBSTANCE	N° CAS	ACGIH® TLV® (ppm)		OSHA PEL (ppm)		Remarque
		TWA	STEL	TWA	STEL	
Dioxyde de silicone	14808-60-7	0.025 mg/m ³	-	-	-	A2
		-	-	30	-	Poussière Absolue
		-	-	10	-	Poussière Respirable
Phosphoric Acid	7664-38-2	1	3	1	-	-
Aluminium Oxide	1344-28-1	1 mg/m ^{3*}	-	-	-	DSEN
		-	-	15	-	Poussière Absolue
		-	-	5	-	Poussière Respirable
Chromium Trioxide	1333-82-0	0.5 mg/m ³	-	-	-	A4

Source: ACGIH: Conférence américaine sur l'hygiène industrielle gouvernementale. VLE : Valeur Limite d'exposition LEP (limites d'exposition permises) (Administration de la sécurité et de l'hygiène industrielles, OSHA)

A2 : Agent cancérigène suspecté chez l'homme: Les données relatives à l'homme sont acceptées comme étant de qualité adéquate mais apparaissant être en contradiction ou insuffisantes pour classer l'agent comme cancérigène humain confirmé ; OU l'agent est cancérigène chez les animaux expérimentaux à une dose relativement élevée par mode(s) d'administration, au(x) site(s), de type(s) histologique(s), ou par mécanisme(s) considéré(s) pertinent(s) quant au niveau d'exposition de l'employé. La classe A2 est essentiellement utilisée lorsqu'il existe des preuves limitées de pouvoir cancérigène chez l'homme, mais suffisamment de preuves de pouvoir cancérigène chez les animaux expérimentaux, pertinentes aux humains.

A4: Non répertorié comme cancérigène humain: Agents soulevant inquiétude quant à leur pouvoir cancérigène chez l'homme mais ne pouvant être évalués de façon probante pour cause d'absence de données. Ni les recherches in vitro ni les études expérimentales sur animal n'indiquent de pouvoir cancérigène suffisant pour classer l'agent dans l'une des autres catégories.

* Aluminium métallique

DSEN: Substance présumée sensibilisant pour la peau

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version: 1.0

Date d'édition: 23 Avril 2018

Date de la Première Édition: 23 Avril 2018

www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

Alberta: Code de Santé et de Sécurité au Travail, 2009; Quebec: Loi sur le Travail en Santé et Sécurité, 2016

SUBSTANCE	N° CAS	8-heure Limites d'exposition sur le lieu de travail			15-minute ou plafond (c) Limites d'exposition sur le lieu de travail		Remarque
		ppm	mg/m ³	f/cc	VLE (ppm)	VLE (mg/m ³)	
Dioxyde de silicone	14808-60-7	-	0.025	-	-	-	Alberta
		-	0.1*	-	-	-	OEL, Fraction de la Masse qui est Respirable
Aluminium Oxide	1344-28-1	-	10	-	-	-	Alberta
		-	10 [†]	-	-	-	OEL, Poussière Absolue
Phosphoric Acid	7664-38-2	-	1	-	-	3 [^]	Alberta
		-	1	-	-	3	OEL

Source: Alberta: Code de Santé et de Sécurité au Travail, 2009

OEL: Quebec Règlement sur la Santé et la Sécurité du Travail, Loi sur le Travail en Santé et Sécurité, (Section S – 2.1, a. 223)

* Toutes les voies d'exposition doivent être soigneusement maintenues à des niveaux aussi bas que possible

[†] Valeur pour les particules contenant 0% Amiante et ≤ Silice cristalline

[^] La limite d'exposition professionnelle est basée sur les effets d'irritation. Son ajustement pour compenser les horaires de travail non conventionnels n'est pas requis

Colombie Britannique: Directives sur la Santé et la Sécurité au Travail, 2015; Territoires du Nord-Ouest: Règlement sur la Santé et la Sécurité du Travail, 2012

SUBSTANCE	N° CAS	VME (8 heures, ppm)	VME (8 heures, mg/m ³)	VLE (ppm)	VLE (mg/m ³)	Remarque
Dioxyde de silicone	14808-60-7	-	0.025	-	-	WEL
		-	0.05	-	-	NW, Programme R
Aluminium Oxide	1344-28-1	-	10	-	20	NW
Phosphoric Acid	7664-38-2	-	1	-	3	WEL
		-	1	-	3	NW

Source: WEL: Directives sur la Santé et la Sécurité au Travail Partie 5: Agents Chimiques et Agents Biologiques (Colombie Britannique)

NW: WSCC, Règlement sur la Santé et la Sécurité du Travail, Territoires du Nord-Ouest Volume 3

Programme R: Conseils sur une protection personnelle supplémentaire (PPS)

Ontario: Loi sur le Travail en Santé et Sécurité, 1990; Saskatchewan: Règlement sur la Santé et la Sécurité du Travail, 1996.

SUBSTANCE	N° CAS	Valeur d'exposition moyenne pondérée (TWA)	VLE (ppm)	Remarque
Dioxyde de silicone	14808-60-7	0.10	-	WEL, Fraction de la Masse qui est Respirable
		0.05	-	SK, T20
Aluminium Oxide	1344-28-1	10 mg/m ³	20 mg/m ³	SK
Phosphoric Acid	7664-38-2	1 mg/m ³	3 mg/m ³	SK

Source: WEL: Loi sur le Travail en Santé et Sécurité, R.R.O. 1990, Règlement 833, CONTRÔLE DE L'EXPOSITION AUX AGENTS BIOLOGIQUES OU CHIMIQUES (Ontario)

Saskatchewan (SK): Loi sur le Travail en Santé et Sécurité, 1993. O-1.1 REG 1 Règlement sur la Santé et la Sécurité du Travail, 1996.

T20: Réglementations: Section 306 et 311.

Valeur limite biologique

Non fixé.

Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate. ou Utiliser des récipients appropriés. Les niveaux de concentrations dans l'atmosphère doivent être contrôlés et en accord avec la limite d'exposition sur le lieu de travail. Bouteilles d'eau propre ou de

Version: 1.0

Date d'édition: 23 Avril 2018

Date de la Première Édition: 23 Avril 2018

www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

Mesures de protection individuelle, tels que les équipements de protection individuelle (EPI)

Protection des yeux/du visage



Protection de la peau



Protection respiratoire



solution physiologique pour le lavage oculaire. Se laver soigneusement après manipulation.

Des mesures générales d'hygiène pour la manipulation de produits chimiques sont applicables. Éviter tout contact. Ne pas respirer les vapeurs. Se laver les mains avant les pauses et après le travail. Garder les vêtements de travail séparément. Les vêtements contaminés doivent être nettoyés à fond. Ne pas manger, boire ou fumer sur le lieu de travail.

Porter des lunettes de protection contre les éclaboussures de liquide. Protection oculaire avec protection latérale.

Protection des mains:

Porter des gants imperméables. Les gants doivent être changés régulièrement pour éviter des problèmes d'étanchéité. Temps de rupture de la matière des gants : voir les informations fournies par le fabricant des gants.

Protection de corps:

Porter des vêtements de protection étanches, incluant des chaussures, une blouse de laboratoire, un tablier ou une combinaison, le cas échéant, pour éviter tout contact avec la peau.

Ne pas utiliser dans des locaux insuffisamment ventilés. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Le port d'un masque adapté équipé d'un filtre de type P peut être approprié.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Vert Suspension épaisse.
Odeur	Odeur non
Seuil olfactif	Non disponible.
pH	Non fixé.
Point de fusion/point de congélation	Non disponible.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	104.4°C (Mélange)
Point d'éclair	Non applicable.
Taux d'Evaporation (De l'eau = 1)	1 (BuAc = 1) (Mélange)
Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable - Liquide
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non disponible.
Pression de vapeur	23.7 mmHg @ 20°C
Densité de vapeur	<1 (Air = 1)
Densité relative	Non disponible.
Solubilité(s)	Miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité	Non disponible.
Température de décomposition	Non disponible.
Viscosité	Non disponible.
Propriétés explosives	Non Explosif.
Propriétés comburantes	Non oxydant.

Autres informations

Aucun

Version: 1.0

Date d'édition: 23 Avril 2018

Date de la Première Édition: 23 Avril 2018

www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité	Peut être corrosif pour les métaux.
Stabilité chimique	Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	Réagit violemment avec les alcalis puissants. Tout contact direct avec des alcalis peut produire de l'hydrogène gazeux. De l'hydrogène gazeux est libéré au contact de la plupart des métaux. Réaction exothermique avec l'eau. À température élevée, formation d'oxydes phosphoreux.
Conditions à éviter	Tenir à l'écart de l'eau.
Matières incompatibles	Conserver à l'écart des: Matières combustibles, Alcalis, Agent réducteur, Agents oxydants forts, Acides et métaux.
Produit(s) de décomposition dangereux	Peut se décomposer dans un incendie en dégageant des fumées toxiques. Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone, et éventuellement du chrome. Le claquage thermique peut dégager de l'oxyde phosphorique.

SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques	
Toxicité aiguë - Ingestion	Toxicité aiguë (Orale), Catégorie 4: Nocif en cas d'ingestion. Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: Estimation CL50 1135.2 mg/kg p.c. /jour.
Phosphoric Acid	Toxicité aiguë, Catégorie 4
Chromium Trioxide	DL50 (rat) 1.7 mL/100 g bw (OECD 423) Toxicité aiguë, Catégorie 3 LD50 (oral, rat) mg/kg: 52 (OECD 401)
Toxicité aiguë - Inhalation	Toxicité aiguë (Inhalation), Catégorie 4: Nocif par inhalation. Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: Estimation CL50 16.7 mg/l.
Chromium Trioxide	Toxicité aiguë, Catégorie 2 CL50 (rat) 217 mg/m ³ (EPA OTS 798.1150)
Toxicité aiguë - Contact avec la Peau	Toxicité aiguë (Cutanée), Catégorie 4: Nocif par contact avec la peau. Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: Estimation CL50 1900 mg/kg p.c. /jour.
Chromium Trioxide	Toxicité aiguë, Catégorie 2 LD50 (peau, lapin) mg/kg: 57 (OECD 402)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 2: Provoque une irritation cutanée.
Phosphoric Acid	Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 1 Corrosif (1500.41 - U.S. Federal Register Vol. 38, No. 187, S. 26019 from 1973-09-27)
Chromium Trioxide	Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 1 Corrosif pour la peau. (lapin) (Unnamed, 1983)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	L'oeil Irritation, Catégorie 2; Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation cutanée - Catégorie 1: Peut provoquer une allergie cutanée.; Sensibilisation respiratoire - Catégorie 1: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Chromium Trioxide	Sensibilisation cutanée - Catégorie 1; Sensibilisation respiratoire - Catégorie 1 Pas de données
Mutagénicité sur les cellules germinales	Mutagénicité sur les cellules germinales, Catégorie 1; Peut induire des anomalies génétiques.
Chromium Trioxide	In vitro: Preuve de génotoxicité. (EU Risk Assessment Report, 2005) In vivo: Preuve de génotoxicité. (EU Risk Assessment Report, 2005)
Cancérogénicité	Cancérogénicité, Catégorie 1A; Peut causer le cancer.
Dioxyde de silicone	Cancérogénicité, Catégorie 1A Classification IARC: Groupe 1. L'agent est cancérogène pour l'homme.
Chromium Trioxide	Cancérogénicité, Catégorie 1A Carcinogène chez l'animal (EU Risk Assessment Report, 2005)
Toxicité pour la reproduction	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2; Susceptible de nuire à la fertilité.
Chromium Trioxide	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2

Version: 1.0

Date d'édition: 23 Avril 2018

Date de la Première Édition: 23 Avril 2018

www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

<p>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique</p> <p>Dioxyde de silicone</p>	<p>Toxicité pour la reproduction: LOAEL (souris) mg/kg p.c. /jour: 60. (EU Risk Assessment Report, 2005)</p> <p>Toxicité pour le développement: LOAEL (souris) mg/kg p.c. /jour: 60 (EU Risk Assessment Report, 2005)</p> <p>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un., Catégorie 3: Peut provoquer somnolence ou vertiges.</p> <p>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un., Catégorie 3</p> <p>Pas de données</p>
<p>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</p> <p>Dioxyde de silicone</p>	<p>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée STOT rép., Catégorie 1; Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.</p> <p>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée STOT rép., Catégorie 1</p> <p>Exposition prolongée et/ou importante à des poussières contenant de la silice cristalline fine fractie peut provoquer une silicose, une fibrose pulmonaire nodulaire due au dépôt de fines particules respirables de silice cristalline au niveau des poumons. (Ziskind et al., 1976; IARC, 1987)</p>
<p>Chromium Trioxide</p>	<p>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée STOT rép., Catégorie 1</p> <p>Orale: NOAEL (rat) mg/kg p.c. /jour: 24 (Unnamed, 1996)</p> <p>Inhalation: LOAEC (souris) mg/m³ 3.63. Effets et Symptômes: Les voies respiratoires Irritation (Adachi S, 1986)</p> <p>Cutanée: Pas de données</p>
<p>Danger par aspiration</p>	<p>Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.</p>
<p>Autres informations</p>	<p>Rien de connu.</p>

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

<p>Toxicité</p> <p>Chromium Trioxide</p>	<p>Toxicité aquatique, Chronique - Catégorie 2; Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</p> <p>Estimation Mélange CL50 > 1 ≤ 10 mg/l. (Poissons)</p> <p>Toxicité aquatique, Aigu - Catégorie 1; Toxicité aquatique, Chronique - Catégorie 1</p> <p>Aigu: LC50 (poisson) mg/l: 13 – 120 (96 heures) (Plusieurs espèces) (EU Risk Assessment Report, 2005)</p> <p>Chronique: CSEO 0.05 – 0.92 (30 Jours) (Plusieurs espèces) (EU Risk Assessment Report, 2005)</p>
<p>Persistance et dégradabilité</p>	<p>Les méthodes de détermination de la biodégradabilité des agents ne sont pas applicables aux substances inorganiques.</p>
<p>Potentiel de bioaccumulation</p>	<p>Aucune information sur le mélange lui-même.</p>
<p>Mobilité dans le sol</p>	<p>Le produit devrait être modérément mobile dans le sol.</p>
<p>Autres effets néfastes</p>	<p>Rien de connu.</p>

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

<p>Méthodes de traitement des déchets</p>	<p>Ne pas jeter à l'égout sans diluer et neutraliser. Éliminer ce produit et son récipient comme un déchet dangereux. Les récipients doivent être décontaminés conformément aux législations en vigueur. Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales.</p>
--	--

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version: 1.0

Date d'édition: 23 Avril 2018

Date de la Première Édition: 23 Avril 2018

www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	ADR/RID	IMDG	IATA/ICAO
14.1 Numéro ONU	UN 1760	UN 1760	UN 1760
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	CORROSIVE LIQUID N.O.S	CORROSIVE LIQUID N.O.S	CORROSIVE LIQUID N.O.S
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	8	8	8
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Substance dangereuse pour l'environnement	Classé comme Polluant Marin.	Substance dangereuse pour l'environnement
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Voir Rubrique: 2		
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC	Non applicable		

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlements nationaux

CEPA, Liste intérieure des substances

CEPA, Liste des Substances d'Intérêt Prioritaire

CEPA, Liste des substances toxiques (Programme 1)

CEPA, Inventaire national des rejets de polluants

CEPA, Règlement sur l'électrodéposition du chrome, l'anodisation au chrome et la gravure inversée

CEPA, Règlement sur les urgences environnementales

Non-régional

Les Monographies du CIRC, Liste des classifications

Dioxyde de silicone: Oui

Phosphoric acid: Oui

Aluminium Oxide: Oui

Chromium Trioxide: Oui

Aluminium Hydroxide: Oui

Chromium Oxide: Oui

Chromium (III) Hydroxide: Oui

Chromium Trioxide: PSL 1

Chromium Trioxide: Réf. 33

Aluminium Oxide: Catégorie de limite: 1A, Seuil de masse: 10 tonnes MPO, Seuil de concentration: 1%

Chromium Trioxide: Catégorie de limite: 1B, Seuil de masse: 50 kg MPO, Seuil de concentration: 0.1%

Chromium Oxide: Catégorie de limite: 1A, Seuil de masse: 10 tonnes MPO, Seuil de concentration: 1% (Élément pur: Chromium)

Chromium (III) Hydroxide: Catégorie de limite: 1A, Seuil de masse: 10 tonnes MPO, Seuil de concentration: 1% (Élément pur: Chromium)

Chromium Trioxide: La libération des composés de chrome hexavalent (CVC) doit être contrôlée au moyen d'une source ponctuelle, en limitant la tension superficielle de la solution ou en utilisant un couvercle de réservoir conformément au présent règlement, et un avis doit être présenté au ministre indiquant méthode utilisées pour chaque réservoir de chaque plante (applicable à toute personne utilisant une solution contenant du CHV pour le chromage, l'anodisation au chrome ou la gravure inverse dans un réservoir d'une usine en utilisant \geq 50 kg CrO₃ par année).

Chromium Trioxide: Partie 3: Autre substance dangereuse. Concentration \geq 10% w/w. Volume (Minimum): 0.22 tonnes (metric).

Dioxyde de silicone: Groupe 1

Chromium Trioxide: Groupe 1

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Sections contenant des révisions ou mises à jour: Non applicable – V1.0

Date de la Première Édition: 23 Avril 2018

Édition:

Date d'édition: 23 Avril 2018

Version: 1.0

Date d'édition: 23 Avril 2018

Date de la Première Édition: 23 Avril 2018

www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

References:

Fiche de données de sécurité pré-existante (FDS).

EU: Classification(s) harmonisée(s) pour Phosphoric Acid (N°CAS 7664-38-2), Chromium Trioxide (N°CAS 1333-82-0). Enregistrement(s) ECHA pré-existant Phosphoric Acid (N°CAS 7664-38-2), Aluminium Oxide (N°CAS 1344-28-1), Chromium Trioxide (N°CAS 1333-82-0), Aluminium Hydroxide (N°CAS 21645-51-2), Chromium Oxide (N°CAS 1308-38-9), Chromium (III) Hydroxide (N°CAS 1308-14-1) et l'Inventaire public des classifications et étiquetages (C&L) de Dioxyde de silicone (N°CAS 14808-60-7).

Références bibliographiques:

1. Ziskind M, Jones RN, Weill H, 1976, Silicosis. American review of respiratory disease, 113:643–665.
2. European Union Risk Assessment Report: chromium trioxide, sodium chromate, sodium dichromate, ammonium dichromate, potassium dichromate. 2005. European Chemicals Bureau. 3rd Priority List; Volume 53.
3. Adachi S et al. 1986. Effects of chromium compounds to the respiratory system. Part 4. Jpn J Ind Health 1986 (28); 283-287

LÉGENDE

LTEL: Limite d'exposition prolongée

DNEL: Niveau dérivé sans effet (DNEL)

PBT: PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique

IARC: Centre International de Recherche sur le Cancer

OSHA = Administration de la sécurité et de l'hygiène industrielles

ACGIH: Conférence américaine sur l'hygiène industrielle gouvernementale

VLE : Valeur Limite d'exposition

VOC: Composé organique volatil

CAPE (Classification des Activités de Protection de L'environnement)

STEL: Limite d'exposition (15 min)

PNEC: Concentration prévisible sans effet (PNEC)

vPvB: très Persistant et très Bioaccumulable

NTP: Programme National de Toxicologie

NIOSH/TIC: Institut national pour la sécurité et la santé au travail Centre d'information technique

IBd'E: Indice biologique d'exposition (ACGIH)

TWA: Valeur d'exposition moyenne pondérée

EU: Union européenne

Dégagements de responsabilité

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Disclaimer

ALL PRODUCTS, PRODUCT SPECIFICATIONS AND DATA ARE SUBJECT TO CHANGE WITHOUT NOTICE.

Vishay Precision Group, Inc., its affiliates, agents, and employees, and all persons acting on its or their behalf (collectively, "VPG"), disclaim any and all liability for any errors, inaccuracies or incompleteness contained herein or in any other disclosure relating to any product.

The product specifications do not expand or otherwise modify VPG's terms and conditions of purchase, including but not limited to, the warranty expressed therein.

VPG makes no warranty, representation or guarantee other than as set forth in the terms and conditions of purchase. **To the maximum extent permitted by applicable law, VPG disclaims (i) any and all liability arising out of the application or use of any product, (ii) any and all liability, including without limitation special, consequential or incidental damages, and (iii) any and all implied warranties, including warranties of fitness for particular purpose, non-infringement and merchantability.**

Information provided in datasheets and/or specifications may vary from actual results in different applications and performance may vary over time. Statements regarding the suitability of products for certain types of applications are based on VPG's knowledge of typical requirements that are often placed on VPG products. It is the customer's responsibility to validate that a particular product with the properties described in the product specification is suitable for use in a particular application. You should ensure you have the current version of the relevant information by contacting VPG prior to performing installation or use of the product, such as on our website at vpgsensors.com.

No license, express, implied, or otherwise, to any intellectual property rights is granted by this document, or by any conduct of VPG.

The products shown herein are not designed for use in life-saving or life-sustaining applications unless otherwise expressly indicated. Customers using or selling VPG products not expressly indicated for use in such applications do so entirely at their own risk and agree to fully indemnify VPG for any damages arising or resulting from such use or sale. Please contact authorized VPG personnel to obtain written terms and conditions regarding products designed for such applications.

Product names and markings noted herein may be trademarks of their respective owners.

Copyright Vishay Precision Group, Inc., 2014. All rights reserved.